

HOUSE OF _____
ENTREPRENEURSHIP

powered by the Luxembourg Chamber of Commerce

FR

La SARL simplifiée

EN BREF

CHAMBER
OF **COMMERCE**
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

La société à responsabilité limitée simplifiée, aussi appelée SARL-S ou encore SARL à un euro, a été introduite dans la législation luxembourgeoise par la loi du 23 juillet 2016.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle forme de société mais d'une variante de la SARL «classique».

En ce sens, **les dispositions légales relatives à la SARL sont donc applicables**, à moins que les dispositions de la nouvelle loi ne les modifient.

Accessible aux personnes physiques depuis le 16 janvier 2017 via des formalités et coûts réduits, **ce véhicule sociétaire est idéal pour ceux et celles qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat** tout en bénéficiant d'un encadrement juridique sécurisant.



CARACTÉRISTIQUES, AVANTAGES ET LIMITES

FORMALITÉS DE CONSTITUTION

Afin de réduire les coûts pour l'entrepreneur et d'accélérer le processus de sa constitution, la SARL-S pourra être constituée par un acte sous seing privé, c'est-à-dire sans obligation de passer devant un notaire. À noter que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) est obligatoire. L'entrepreneur qui n'est pas passé devant un notaire pour créer sa SARL-S devra donc se charger lui-même des formalités d'enregistrement via lbr.lu/portail RCS.

CAPITAL SOCIAL MINIMUM

Le capital social devra être compris entre un euro et douze mille euros. C'est la raison pour laquelle on appelle aussi la SARL-S, dans le langage courant, la « société à un euro ».

PERSONNES CIBLES

Afin d'éviter les abus, la nouvelle loi impose certaines limites qui ont pour objectif de rappeler que la SARL-S s'adresse uniquement aux entrepreneurs personnes physiques. Cette forme est ainsi particulièrement adaptée aux entrepreneurs débutants qui souhaitent démarrer des activités qui, de par leur nature, n'exigent pas un capital de départ important.

OBJET SOCIAL

L'objet de la SARL-S doit entrer dans le champ d'application de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi que certaines professions libérales. La personne désirant créer une

SARL-S devra introduire au préalable une demande d'autorisation d'établissement auprès du ministère de l'Économie, ce qui lui permettra de recevoir une autorisation provisoire (comportant un numéro de référence définitif), puis d'immatriculer la SARL-S auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. Une fois cette immatriculation réalisée, l'autorisation d'établissement définitive sera émise par le ministère de l'Économie.

ASSOCIÉS

La création de la SARL-S est réservée aux seules personnes physiques. Une société ne pourra donc jamais être associée d'une SARL-S. Une personne physique ne pourra être associée que d'une seule et unique SARL-S à la fois (sauf si les parts lui sont transmises pour cause de décès).

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE OBLIGATOIRE

L'une des innovations majeures de la loi est de n'exiger pour ce type de société qu'un capital social minimum d'un euro. Toutefois, dans un souci de protection des créanciers, et ce indépendamment de la constitution de la réserve légale à laquelle est tenue toute SARL aux termes de l'article 197 de la loi modifiée du 10 août 1915, sera exigé le prélèvement d'un vingtième du bénéfice net annuel (soit 5%) à affecter à une réserve. Cette obligation existera jusqu'à ce que le fonds de réserve additionné au capital social souscrit et libéré de la société atteigne le montant du capital social minimum de la SARL « classique », c'est-à-dire 12 000 euros.



TRANSITION VERS UNE SARL CLASSIQUE

L'idée derrière la SARL-S est d'encadrer de manière transitoire le lancement d'une activité nécessitant peu de fonds. Même si aucun délai n'a été introduit pour atteindre le capital minimal de 12 000 euros, une fois

la société bien établie, elle pourra accumuler suffisamment de fonds et le ou les associé(s) pourront, s'ils le souhaitent, modifier les statuts afin d'adopter le régime de la SARL « classique ».



RÉFÉRENCES LÉGALES

Loi du 23 juillet 2016 modifiant, en vue d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée :

1. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
2. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

PLUS D'INFORMATIONS

guichet.lu
Portail Entreprises

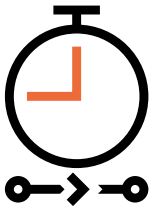
ibr.lu



BON À SAVOIR

Si la SARL-S vise à simplifier l'accès à l'indépendance au Luxembourg, elle ne répond pas nécessairement aux besoins de tous les entrepreneurs débutants. Particulièrement intéressante dans le cadre de prestations de services nécessitant peu de capitaux au départ

(exemples : coaching, consulting, formation...), elle n'est pas forcément appropriée à l'exercice d'une activité nécessitant des investissements corporels plus importants (exemple : l'aménagement d'un restaurant).



LA SARL-S SE CRÉE SELON UN ORDRE CHRONOLOGIQUE BIEN PRÉCIS :

- 1 Rédaction et signature des statuts établis sous seing privé (ou via notaire si souhaité), après avoir téléchargé un modèle sur guichet.lu.
- 2 Demande d'autorisation d'établissement auprès du ministère de l'Économie en notant le nom de la SARL-S sur la 2^e page du formulaire en cas d'envoi papier ou directement au sein de la procédure électronique via l'assistant en ligne MyGuichet. Ne pas oublier de joindre les statuts à la demande.
- 3 Réception de l'autorisation provisoire avec le numéro de référence pour l'immatriculation auprès du RCS. Cette autorisation provisoire est en général émise sous 2 à 3 semaines et est envoyée par courrier. À ce stade, l'autorisation porte la mention « non-valable » mais avec un numéro officiel permettant de réaliser l'immatriculation de la société via lbr.lu/portail RCS.
- 4 Immatriculation de la société en n'oubliant pas de déposer la déclaration sur l'honneur portant sur la preuve de la libération des apports en numéraire/nature. Cette déclaration peut être téléchargée sur lbr.lu/portail RCS, sous la section « Formalisme de dépôt ».
- 5 Fourniture des statuts et de la preuve de l'immatriculation auprès du RCS à la banque pour ouvrir un compte bancaire professionnel. Des documents supplémentaires peuvent être demandés en fonction des procédures internes de la banque.
- 6 Réception de l'autorisation définitive du ministère de l'Économie (en principe émise automatiquement après validation du RCS sous délai de 1 à 3 jours) et immatriculations habituelles auprès des administrations (Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS), Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) et autres selon le métier concerné.



LIENS ET DOCUMENTS ESSENTIELS

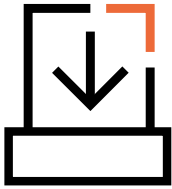
- Modèles de statuts à télécharger gratuitement au format Word (FR/EN/DE) sur [guichet.lu](https://www.guichet.lu). Le choix est donné entre la SARL-S unipersonnelle ou à associés multiples. Il est à noter aussi que le RCS accepte les statuts en anglais uniquement si une traduction française ou allemande est jointe.
- Modèle de déclaration sur l'honneur d'apport en capital, au format Word sur [lbr.lu](https://www.lbr.lu), à ne pas confondre avec la déclaration sur l'honneur demandée dans le cadre de l'autorisation d'établissement.
- Aide à la navigation sur le portail RCS du site [lbr.lu](https://www.lbr.lu) via le helpdesk dédié : (+352) 26 428-1 ou helpdesk@lbr.lu
- FAQ concernant l'immatriculation de la SARL-S : auprès du [lbr.lu](https://www.lbr.lu).
- Commande d'un produit Luxtrust : [luxtrust.lu](https://www.luxtrust.lu)



BON À SAVOIR

Le choix de la structure juridique appropriée à un projet nécessite toujours une réflexion approfondie qui porte sur de multiples critères tels que la nature/ dimension de l'activité, les besoins en financement de l'entrepreneur ou encore le potentiel de croissance de l'entreprise.

La [House of Entrepreneurship](https://www.houseofentrepreneurship.lu) peut aider les futurs entrepreneurs à valider une première approche et à parcourir les options qui s'offrent à eux. Des statuts types de SARL-S, à adapter en fonction des besoins et des spécificités de chaque projet, sont mis à la disposition des entrepreneurs sur le portail public [guichet.lu](https://www.guichet.lu).



FORMALITÉS DE DÉPÔT EN PRATIQUE

- Télécharger préalablement une version récente d'Adobe Acrobat Reader, logiciel indispensable pour naviguer sur guichet.lu comme sur le portail ibr.lu.
- Lors de l'immatriculation électronique de la SARL-S au RCS, déposer une version des statuts sans signature manuscrite car c'est la signature électronique Luxtrust qui est prise en compte.
- Ne pas modifier la mise en page initiale des statuts (notamment l'entête avec marge spécifique – la première moitié de la première page doit rester vide) téléchargés sur guichet.lu, et les convertir au format PDF/A (PDF interactif). Les copies digitales des cartes d'identités en recto verso à annexer peuvent quant à elles être créées depuis un document Word à convertir ensuite en PDF/A.
- Les statuts doivent être déposés en version française ou allemande au RCS. Si ceux-ci sont en anglais, une traduction doit être annexée.
- Dans le modèle de statuts sur guichet.lu, compléter uniquement les champs entre crochets et ne pas modifier de phrases en cas d'incertitude sur leur exactitude juridique.
- Le Luxembourg Business Registers propose également une assistance (payante) au dépôt du dossier avec prise de rendez-vous préalable auprès du helpdesk. Lors de la venue, ne pas oublier de déposer tous les documents essentiels sur une clé USB.

En cas de doute, la House of Entrepreneurship est à la disposition des entrepreneurs.

houseofentrepreneurship.lu/contactez-nous

House of Entrepreneurship

14, rue Erasme

L-1468 Luxembourg-Kirchberg

T. (+352) 42 39 39 330

info@houseofentrepreneurship.lu

houseofentrepreneurship.lu

Vous souhaitez aller plus loin ?

Retrouvez tous les détails, procédures et formulaires utiles sur guichet.lu.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

En collaboration avec plus de 30 acteurs publics.

Plus d'informations:

www.houseofentrepreneurship.lu/partenaires

Clause de non-responsabilité : même si les informations contenues dans la présente brochure, élaborée par la House of Entrepreneurship, ont été rédigées avec le plus grand soin, elles présentent un caractère purement indicatif et ne peuvent, en conséquence, engager la responsabilité de leur auteur, en raison de leur éventuelle imprécision ou inexactitude. Les informations qu'elle contient n'ont pas vocation à fournir une réponse exhaustive et ne peuvent pas remplacer une consultation approfondie.